



MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON
37, rue de la Fontaine
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)
TEL. 04 92 74 57 47
mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

ARRETE N°04/2026
Du 4 avril 2026

OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Yannick BERNIER, 1er Adjoint au Maire

Le Maire de SAINT-LAURENT-DU-VERDON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération n°2026_01 du conseil municipal en date du 22 Mars 2026, fixant à 1 (un) le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Yannick BERNIER, en qualité de 1ère adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,
Vu la délibération n°2026_09 en date du 04 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 ; et autorisé à charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Yannick BERNIER,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yannick BERNIER, 1er Adjoint au maire, est délégué à la gestion des locations communales, propriétés de la commune de Saint Laurent du Verdon et à l'administration générale.

Article 2 : Monsieur Yannick BERNIER, 1er Adjoint au Maire, est chargé au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part,

- de décider de la conclusion des contrats de louage pour une durée n'excédant pas douze ans dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

- à la première séance qui suit les décisions prises dans le cadre de cette attribution, il rend compte des changements intervenus.

Article 3 : Cette délégation consiste à entreprendre toutes actions touchant au domaine énuméré ci avant et à régler tous les problèmes y afférents (comptabilité, ordonnancement des recettes et des dépenses, suivi de chantier, correspondances, réunions) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à cette gestion.

Cette délégation comporte également la signature de tous documents s'y rapportant.

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par celui-ci.

Article 4 : La date d'effet de cette délégation a été fixée au 22 mars 2026, jour de l'élection du maire et des adjoints, comme indiqué dans la délibération n°2026_08 du 04 avril 2026 (Indemnités de fonction aux maire et adjoint).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur le comptable Public de Forcalquier,
- l'Intéressé.

Fait à Saint Laurent du Verdon,
le 04 avril 2026.
La Maire,
Nadine GRILLON.



Vu pour acceptation,
le 4/04/2026
Yannick BERNIER.